

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 janvier 2023
N° 2023.01.24_4.**

Point 4 – Création de la fédération de recherche ENIGMASS +

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la recherche en date du 12 janvier 2023 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve la création de la fédération de recherche ENIGMASS +.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	26
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le **10 FEV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	10 FEV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	10 FEV 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Etablissement	Rôle Etablissement 2023	Unité(s) d'origine	Libellé 2023	Sigle 2023	Directeur 2023	Directeurs Adjoints 2023	Institut(s) principal(aux) 2023	Proposition CNRS 2023	Statut unité 2023	Durée structure (années)	Date de début	Tutelles principales 2023	Tutelles secondaires 2023	Etablissements conventionnés 2023	Code DR CNRS 2023	Libellé DR CNRS 2023	Commentaire du CNRS
UNIV SAVOIE MONT BLANC	Tutelle principale		ENIGMASS+		MARION Frederique	LEDROIT-GUILLON Fabienne	IN2P3	FR	création	5	01/01/2023	CNRS, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV SAVOIE MONT BLANC			11	Alpes	sous réserve avis des sections / CID du CoNRS (session automne 2022)